

6, rue Pen ar Créac'h  
Espace associatif  
29200 BREST  
02 98 01 05 45  
[president@eau-et-rivieres.org](mailto:president@eau-et-rivieres.org)

Destinataire  
Adresse 1,  
CP Ville

À l'attention de Mesdames et Messieurs  
les commissaires enquêteurs  
Maison des services publics CCPLD  
59, rue de Brest  
29208 Landerneau Cedex

À Landerneau le 30 septembre 2019

**Objet : Avis sur le PLUi du Pays de Landerneau Daoulas**

Mesdames, messieurs,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable », par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez, portant sur le PLUi du territoire du Pays de Landerneau Daoulas

**Généralités :**

Ce PLUi est le premier du genre exécuté par la communauté de communes du Pays Landerneau Daoulas et avant toute chose nous tenons à saluer le travail conduit par les élus, les techniciens et les nombreux citoyens qui ont contribué à faire grandir la notion de l'intérêt collectif et du Bien commun que représente notre espace de vie et ses richesses naturelles. Cela se traduit ici par la collecte d'une somme de connaissances partagées jamais égalée à cette échelle et qui sont une base sérieuse susceptible d'orienter nombres de politiques publiques d'aménagement du territoire. Pour autant, notre association reste sur sa faim quant à l'ambition générale de ce document et vous propose d'émettre un certain nombres de recommandations que vous trouverez formulées dans cette déposition.

**Introduction :**

Il nous paraît important de replacer notre analyse de ce PLUi en perspective avec nouveau cadre fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest, sur lequel notre association à émis un avis défavorable lors de l'enquête publique et dont les recommandations formulées alors n'ont pas conduit à une évolution significative du texte.

Extraits de l'avis formulé par ERB sur le Scot du Pays de Brest le 4 juillet 2018:

**Imperméabilisation**

-Au niveau des **activités économiques**, pour répondre à l'enjeu de la surconsommation des espaces naturels, il faudrait dans le SCOT un **inventaire** des activités en cours et des espaces libérés disponibles (industries, commerces, artisanats,..). Au vu du déplacement de nombreuses entreprises en dehors ou à l'intérieur du territoire du Pays de Brest, il faudrait les contraindre à la remise en état des sites quittés.

**Siège Social**

2 rue de Crec'h Uguen 22810 Belle-Isle-en-Terre  
Tél. : 02.96.43.08.39  
[www.eau-et-rivieres.org](http://www.eau-et-rivieres.org)

-Pour la mise en place d'une agroécologie et l'amélioration de la biodiversité, Eau et Rivières de Bretagne est favorable au maintien des superficies agricoles et naturelles sur le Pays de Brest et donc à **l'arrêt de l'accaparement de l'espace par l'urbanisation**, les Zones d'Activités, et les voiries qui procurent une imperméabilisation des sols et une destruction de la biodiversité. L'objectif de 20% de réduction des emprises par rapport au passé est trop timoré. Il devrait être porté à 50% partout sur le territoire et se donner un objectif à 10 ans de zéro imperméabilisation.

#### *Climat*

- Concernant les questions de climat, il serait utile d'encourager l'implantation de filières de production locales d'énergies renouvelables et le déploiement de réseaux de chaleur. Un enjeu devrait être affiché d'emblée, tel que « le territoire du Pays de Brest a l'objectif à terme de devenir autonome en énergie grâce aux actions d'économie d'énergie et au développement volontariste des énergies renouvelables ». Des mesures peuvent être sollicitées telles que :

- étude dans chaque collectivité des économies d'énergie potentielles ;
- sollicitation et aide aux particuliers ;
- installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur toutes les nouvelles constructions, sauf exception en cas d'impossibilité prouvée ;
- toutes les communes s'équipent sur les toits des bâtiments communaux existants ;
- identification précise des sites favorables à l'implantation d'éoliennes, et mesures d'aides ;
- mise en place d'une filière bois ;
- aide à l'implantation d'hydroliennes marines...

- Alors que dans le PADD (chap. II.D. page 21) il est noté que le territoire est engagé dans la diffusion de pratiques agricoles moins émettrices de gaz à effet de serre, il est aurait été souhaitable que le DOO indique et rappelle les enjeux et objectifs de ces pratiques, indique celles qui sont engagées ainsi que les nouvelles actions à mettre en place.

-Au niveau des mobilités, le constat actuel est que la circulation sature de plus en plus à certains instants sur les voies routières du Pays de Brest. L'objectif du PADD du SCOT est, à juste titre, de diminuer le besoin d'utiliser sa voiture individuelle. Mais la possibilité affichée dans le DOO de construire encore de nouvelles voies routières, qui détruisent le foncier agricole et les zones naturelles, est en contradiction avec le PADD . Par contre la solution la plus en cohérence avec le développement durable est de développer les alternatives : covoiturage, tram, bus et cars, téléphérique, bateaux, voies cyclables (il manque un plan de développement sur le Pays de Brest)... mais aussi de concevoir l'aménagement du territoire pour rapprocher les lieux de vie, de travail, de consommation et de loisirs.

#### **PLUi CCPLD**

Le projet souffre d'un défaut de déclinaison et d'évaluation à l'échelle locale. Une insuffisante explication et justification, sous l'angle environnemental, des choix réalisés au regard des alternatives envisageables – en particulier concernant la localisation et la configuration des extensions d'urbanisation – affecte particulièrement la démonstration de la bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

L'analyse des incidences du projet sur l'environnement apparaît quant à elle nettement incomplète sur certaines thématiques, de même que la description des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.

Au regard des effets attendus du fait de sa mise en oeuvre et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux du projet, identifiés comme prioritaires par l'Autorité environnementale et soutenus par notre association, sont :

- la soutenabilité du projet en termes de consommation des ressources (sols, énergie, eau potable) et d'émissions (déchets, pollutions et gaz à effet de serre), en particulier au regard des ambitions nationales relatives à la sobriété foncière et énergétique ;
- la préservation des espaces agro-naturels, notamment littoraux, et la qualité des masses d'eau ;

#### **Siège Social**

2 rue de Crec'h Uguen 22810 Belle-Isle-en-Terre

Tél. : 02.96.43.08.39

[www.eau-et-rivieres.org](http://www.eau-et-rivieres.org)

- la prise en compte des objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique et l'adéquation du projet avec la sécurité, la santé et la qualité de vie de la population.

Le projet prévoit une diminution de la consommation foncière, comparé à la décennie précédente, associée à une démarche de compensation de la consommation de terres agricoles. **Cet objectif global de réduction de l'artificialisation des sols reste cependant en deçà des récentes orientations, loin par exemple de l'objectif de zéro artificialisation nette prévu par le Plan national biodiversité de 2018.**

### **Biodiversité et Paysages**

Plusieurs outils sont mobilisés pour préserver la biodiversité et la qualité des paysages du territoire. Si cet enjeu apparaît globalement bien intégré, la simple référence à un parti d'aménagement présenté comme vertueux est insuffisante au regard de la localisation de certaines zones d'extension de l'urbanisation, sensibles sur le plan paysager ou écologique.

Six communes du territoire (Saint-Urbain, Tréflévenez, Irvillac, Plouédern, Dirinon et Laneuffret) , concernées par aucune protection ni aucun dispositif de gestion des espèces ou des milieux naturels, ne disposent d'aucun inventaire sur les espèces ou les milieux « ordinaires ». L'analyse des incidences du projet de PLUi – en particulier des extensions d'urbanisation – sur les milieux naturels et éléments supports de la trame verte est bleue permet d'évaluer les impacts sur les habitats et espèces au-delà des espaces identifiés comme sensibles dans des zonages ou inventaires spécifiques. Il convient donc de préciser ces incidences.

### **Consommation d'espace et imperméabilisation**

De façon générale, à l'instar du SCOT du Pays de Brest l'ambition générale de réduction de la consommation d'espace se révèle ne pas être à la hauteur des enjeux climatiques qui sont aujourd'hui très bien renseignés par la communauté scientifique (rapport du GIEC,...) et dont les orientations pour ce qui concerne les questions eau et milieux aquatiques ont fait l'objet d'un « Plan d'adaptation au changement climatique » approuvé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et dont il n'est jamais fait allusion dans ces documents. Il n'est en conséquence quasiment inenvisageable d'atteindre une trajectoire compatible avec les engagements nationaux (neutralité carbone, solde « zéro » pour la consommation foncière...) et les grands objectifs de transition énergétique et de qualité de l'air portés par le plan climatair-énergie territorial en cours d'élaboration.

Ainsi comme le rappelle la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale « **Le projet de PLUi est dans l'ensemble compatible avec le Scot approuvé fin 2018. En matière de consommation foncière, il respecte à quelques hectares près le compte foncier du Scot (361 hectares), sachant que ce dernier avait été jugé peu ambitieux en matière de limitation de l'artificialisation des sols.** » et en l'occurrence la réponse faite par le porteur de projet n'est là aussi pas à la hauteur des enjeux « *Le projet de PLUi, compatible avec le Scot du pays de Brest, prévoit une importante réduction de la consommation d'espaces, de l'ordre de 25% par rapport à la période 2008 – 2018. Cet objectif est déjà un véritable effort de la collectivité et s'inscrit dans une trajectoire de forte diminution de la consommation foncière.* »

### Habitat individuel

15 à 18 logements par hectare pour les communes autres que Daoulas (20 logements par hectare) et Landerneau (25 logements par hectare). Bien que constituant une nette amélioration par rapport à la période 2005-2015 (sur laquelle la moyenne était inférieure à 10 logements par ha), cet objectif reste en deçà des densités préconisées dans le cadre de la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne – dont le Scot du pays de Brest est signataire – à savoir une densité minimale de 20 logements par hectare en zone rurale, et davantage dans les centralités. **Ces objectifs constituent une référence régionale importante, qui n'est pas respectée dans le cadre du projet de PLUI.** Aussi pour une ambition à la hauteur des enjeux nous aurions aimé trouver quelques propositions innovantes pour le milieu rural comme celle intégrant **des obligations de semi-collectifs pour chaque programme immobilier, de nature à atteindre des densités plus proches de 40 logements à l'ha par exemple.**

#### **Siège Social**

2 rue de Crec'h Uguen 22810 Belle-Isle-en-Terre

Tél. : 02.96.43.08.39

[www.eau-et-rivieres.org](http://www.eau-et-rivieres.org)

### Secteur économique et cas particulier de Daoulas

7 secteurs font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), pour un total de 28,6 ha. Certaines de ces extensions urbaines sont prévues dans des espaces sensibles sur les plans paysagers ou écologiques. **Est en particulier concernée la zone Reun Ar Moal de 9,3 ha, localisée en entrée de ville de Daoulas, dont l'aménagement va modifier notablement l'ambiance urbaine – notamment paysagère – de ce secteur (tissu pavillonnaire avec quelques bâtiments à vocation économique implantés de façon diffuse).** L'aménagement de cette zone est par ailleurs susceptible d'avoir un impact notable – insuffisamment évalué en l'état – sur les déplacements, impact qui peut potentiellement participer à la dégradation du cadre paysager, et plus largement du cadre de vie.

Ces terres sont situées sur un coteau versant et alimente une zone humide dont l'importance pour la biodiversité n'est plus à démontrer. L'artificialisation des terres ne manquerait pas de renforcer les risques d'inondation dont le rapport de présentation dit qu'il faut, à Daoulas, sérieusement les prendre en compte au regard des risques associés de submersion marine.

La notion de carrefour et de rencontre s'exprime aussi sur ces terres convoitées dans la conjonction des rivières débouchant à quelques centaines de mètres de là sur la ria de Daoulas.

La perspective de voir évoluer le projet sur le territoire de la commune d'Irvillac dans les 20 ans à venir n'est pas pour nous rassurer quant à **la prise de conscience des promoteurs** concernant les dégâts occasionnés par l'artificialisation des espaces naturels et des terres agricoles.

Il est dit dans le rapport de présentation, comme s'il s'agissait d'un manque, que Daoulas est le seul pôle de la CCPLD qui ne dispose pas d'une zone d'activité en périphérie et qu'il faut combler ce manque. Nous croyons surtout qu'il s'agit d'une particularité qui lui confère un caractère exceptionnel et ce sont bien ses caractéristiques, toute petite superficie mais belle importance au carrefour d'un territoire, qui lui ont évité de verser dans la banalisation programmée des paysages. C'est un atout économique de première importance. Ce qui fait ravage ailleurs devrait finalement être appliqué ici ?

La CCPLD constate à l'évidence l'importance du rôle économique de l'agriculture au sein du territoire. C'en est même le socle. Pourtant dans ce dossier de Reun ar Moal la commune de Daoulas, à l'origine du projet, oublie de son côté de penser aux vertus économiques de l'agriculture. Elle a fait de la prochaine retraite de l'agriculteur qui exploite les terres la fin de l'histoire pour la ferme.

Le rapport de présentation qui se réfère pourtant tout au long du document à **l'influence de la métropole brestoise pour dire son impact sur l'emploi, sur les déplacements**, oublie ici de souligner comment les grandes surfaces implantées à Plougastel-Daoulas, à la frontière de Dirinon et Loperhet influent sur les modes de consommation des habitants de ce secteur de la CCPLD, oublie de dire comment elles influent sur les comportements des consommateurs qui rentrent de leur travail à Brest. Ainsi tous les consommateurs de Loperhet, Dirinon, ceux de Daoulas, Logonna-Daoulas, L'Hôpital-Camfrout, n'auraient n'auraient d'autres choix qu'entre Daoulas et Daoulas pour faire leurs courses. Diagnostic biaisé.

Nous espérons que la grande surface alimentaire bien installée au cœur de Daoulas qui projetait de déménager à la périphérie confirmera les signes forts qu'elle offre à ses consommateurs aujourd'hui. Ils témoignent d'une prise en compte de leurs aspirations et confirment l'inclinaison de la grande distribution à se rapprocher au plus près des centres urbains. La place occupée aujourd'hui par la grande surface apparaît donc idéale pour les consommateurs et parfaitement adaptée aux stratégies commerciales qui valent pour l'avenir et les nouveaux modes de consommation.

**L'impact du projet sur l'organisation des mobilités.** L'accès à la zone projetée pour l'implantation de la ZAC à Daoulas oblige à un passage par le centre-ville. Il n'y a pas d'alternative. La prétendue possibilité d'un accès ou retour par le sud, pour venir de ou rejoindre la RN165, incitant les camions à passer par l'Hôpital Camfrout, témoignait déjà dans le PLU annulé d'une perception des difficultés annoncées en matière de circulation au cœur de Daoulas en même temps qu'un déni de la réalité. Il est probable que pour éviter la traversée de Daoulas, la zone de Leineret projetée à Loperhet classée 2 AUi s'avère réellement fonctionnelle et

#### Siège Social

2 rue de Crec'h Uguen 22810 Belle-Isle-en-Terre

Tél. : 02.96.43.08.39

[www.eau-et-rivieres.org](http://www.eau-et-rivieres.org)

en mesure de soutenir l'activité économique du sud de territoire. Son implantation est pourtant différée dans le temps quand les parcelles, depuis si longtemps ouvertes à l'implantation d'entreprises à Daoulas, sont demeurées sans affectation (Voir POS Daoulas). Ce sont les parcelles déjà réservées à Reun ar Moal qui auraient mérité de compléter un projet plus ambitieux à Leineret et non l'inverse. La dimension intercommunale de l'aménagement du territoire ne semble pas toujours malheureusement une priorité au sud du territoire.

### **En conséquence nous exigeons le retrait de l'OAP de Reun ar Moal à Daoulas**

Dans une moindre mesure, le prolongement de la zone d'activité *Croas Ar Nezig* à Saint-Thonan (de 9,3 ha également) mériterait une analyse plus poussée concernant l'impact sur les déplacements et le paysage tant il est certain que les zones d'activités qui se déploient le long des RN12 et RN165 enlaidissent les paysages.

#### Terres agricoles

Les zones d'extension urbaine impactent environ 230 ha de terres agricoles, soit 1,2 % des terres. Au total, 59 exploitations sont impactées, dont 13 pour plus de 5 ha. Si la collectivité semble volontaire sur la préservation des usages agricoles, la lecture du dossier fait cependant apparaître une certaine faiblesse en ce qui concerne les moyens pour atteindre les objectifs fixés. Comme l'a fait remarquer la MRAE « *L'absence de données précises sur la qualité agronomique des sols dans le dossier ne permet pas d'évaluer la perte agricole que représentent les extensions urbaines, ce qui interroge sur les modalités d'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » dans le choix et la délimitation des zones à urbaniser.* »

Et même si la CCPLD a répondu aux remarques émises par la MRAE en expliquant qu'un premier travail important de repérage et d'analyse des problématiques agricoles à l'échelle de l'EPCI avait été réalisé avec la Chambre d'agriculture, à l'occasion du PLUi. Il n'est pas entendable qu'une étude plus fine, permettant de déterminer les terres agricoles en fonction de leur valeur agronomique « ne semblait pas réalisable dans le calendrier contraint du projet » **dès lors que ce manque manifeste de volonté prive le territoire d'une grille de lecture sur le potentiel alimentaire des générations futures et les projets de ceintures maraîchères préconisées dans de nombreux scénarios bas carbone.**

Les différents documents soumis à enquête nous informe que CPLD a acté un partenariat avec la Chambre d'Agriculture afin de réfléchir à des mesures compensatoires de l'impact négatif généré par le PLUi sur la consommation de terres agricoles. Cette initiative, à saluer, n'apporte toutefois **aucune piste de nature à réellement rassurer les habitants sur la réelle compensation : % de dés-imperméabilisation, identification des friches et projets de réhabilitation,...**

Enfin pour terminer, sauf erreur, nous notons que comme il en est pour le SCOT, les serres industrielles du territoire, toujours classées en zonage agricole, ne sont pas comptabilisées comme surface d'imperméabilisation ce qui fausse l'analyse globale.

#### Eau potable, eaux pluviales et assainissement

- Les estimations du dossier concluent à la soutenabilité du projet de PLUi vis-à-vis de la satisfaction des besoins en eau potable. Le porteur de projet ne semble pourtant pas intégrer la nécessité d'anticiper l'évolution des ressources compte tenu du changement climatique et de prendre en compte le fait que la CCPLD exporte de l'eau potable vers des communes extérieures, notamment vers Brest, dont les besoins sont également susceptibles d'augmenter. Par ailleurs, les besoins futurs estimés n'intègrent pas l'augmentation des besoins des industriels et l'adaptation aux impacts du changement climatique. Enfin, l'incidence des prélèvements d'eau sur les milieux aquatiques, particulièrement en période d'étiage, n'est pas réellement évaluée et quand on s'en approche ne remet en question aucun de ses choix initiaux.

#### **Siège Social**

2 rue de Crec'h Uguen 22810 Belle-Isle-en-Terre

Tél. : 02.96.43.08.39

[www.eau-et-rivieres.org](http://www.eau-et-rivieres.org)



- Concernant le traitement des eaux usées par les systèmes d'assainissement collectifs, comme l'a souligné le Préfet dans un diagnostic sévère adressé aux Présidents de Sage Elorn et Aulne en juillet 2018, de nombreux réseaux et systèmes d'épuration induisent des pollutions bactériennes en rade de Brest. Force est de constater, que si la collectivité engage un certain nombre de travaux, les mesures apparaissent partielles et insuffisantes pour permettre une amélioration de la qualité des eaux correspondant aux objectifs fixés, et prévenir une dégradation supplémentaire de cette qualité liée au développement de l'urbanisation et des activités.

Comme l'a fait la MRAE, Eau et Rivières **recommande de présenter un programme de mesures plus ambitieux et cohérent avec le projet de développement du territoire pour l'amélioration de la gestion des eaux usées**, et de garantir la compatibilité de ce programme avec les objectifs de préservation des milieux naturels et de la santé humaine. Notamment, en définissant a minima un programme de mesures pour inciter à la mise en **conformité rapide des dispositifs d'assainissement non collectif présentant un risque pour le milieu et la santé humaine**, associé à un suivi adapté sur l'avancement de la démarche et sur les améliorations obtenues en matière de qualité d'eau. Sans oublier l'impérieuse nécessité de travailler avec le monde agricole pour prévenir **l'obsolescence des installations d'élevage et les négligences qui conduisent à des déversements de déjections animales dans les cours d'eau**.

- Afin de ne pas aggraver les écoulements liés aux nouvelles imperméabilisations envisagées dans le cadre du PLUi, des dispositions sont prévues pour que les projets de construction et d'aménagement favorisent au maximum l'infiltration des eaux pluviales dans le sol si cela est techniquement possible. En cas d'impossibilité, une simple régulation des eaux pluviales rejetée est imposée. **Compte tenu de l'impérieuse nécessité d'anticiper des étiages de plus en plus marqués cette régulation doit s'accompagner d'une mesure compensatoire de « ré-infiltration » équivalente sur le même impluvium.**

De plus, si la question des nouveaux aménagements est abordée, le dossier n'apporte pas d'élément sur la résorption des dysfonctionnements actuellement constatés sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales. Le dossier ne démontre donc pas que le projet de zonage et les mesures associées permettront la réduction ou la suppression des impacts d'ores et déjà constatés en matière de risque d'inondation et de qualité des eaux. *Eau et Rivières demande que soit mis en place de mesures d'évitement et de réduction adaptées.*

**Les objectifs d'amélioration de la qualité des masses d'eau sont pris en compte de façon partielle par le projet, sans démonstration que les mesures prévues permettront l'atteinte de ces objectifs. Ce qui fait de ce PLUi un outil faiblement mobilisable pour atteindre les ambitions du SDAGE**

### Climat

Le PLUi répond de façon faible aux enjeux de qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de GES au regard des ambitions de transition énergétique portées nationalement. Eau et Rivières ne peut que regretter le choix fait par la CCPLD de déconnecter l'élaboration du PCAET du PLUi.

Un autre choix aurait permis, sans attendre, que le PLUi reprenne les grands objectifs de lutte contre le changement climatique en cours d'élaboration dans le PCAET en les intégrant plus clairement en outils dans le PLUi (secteurs de performance écologique, coefficient de biotope, préconisations pour l'orientation des bâtiments, etc.), au-delà de la simple référence à un parti d'aménagement présenté comme vertueux. Ce manque d'ambition s'ajoute aux autres et ne donne pas à ce PLUi la rupture négociée attendue par les jeunes générations et la nécessaire réorientation de nos politiques d'aménagement de territoire.

En attendant de voir évoluer la rédaction de ce PLUi en intégrant les remarques faites par notre association, nous nous émettons un avis défavorable.

Arnaud CLUGERY  
Porte-parole d'Eau et Rivières de  
Bretagne



### Siège Social

2 rue de Crec'h Uguen 22810 Belle-Isle-en-Terre

Tél. : 02.96.43.08.39

[www.eau-et-rivieres.org](http://www.eau-et-rivieres.org)